



Délibération n°2008/0144

Séance du 14 février 2008

**RFF-SNCF
DEPLOIEMENT DE LA NOUVELLE AUTOMOTRICE FRANCILIEN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2008/0144;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 février 2008 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 7 février 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvé le programme de 22 100 000 euros au bénéfice de RFF au titre des aménagements d'infrastructure sur la ligne Paris Nord Ouest et est attribuée une première subvention de 6 500 000 euros pour 2008.

ARTICLE 2 : est attribuée une subvention de 600 000 euros au bénéfice de RFF au titre des études pour le déploiement de la nouvelle automotrice francilien sur les autres réseaux

ARTICLE 3 : est approuvé le programme de mise en accessibilité des premières gares de la ligne Paris Nord Ouest et est attribuée une première subvention pour 2008 de 3 900 000 euros au bénéfice de RFF et de 2 500 000 euros au bénéfice de la SNCF.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

